



DIPLÔME NATIONAL DE DOCTORAT

- Vu la Loi n° 2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur
- Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,
- Vu le Décret N° 2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD »,
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique du 03 Novembre 1999, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'Université de Carthage et habilités à délivrer le diplôme de doctorat.
- Vu La décision du Président de l'Université de Carthage N° 38/2017 du 30/11/2017 relative à la désignation des membres de jury de thèse de doctorat sur le sujet :

«Élimination par absorption sur deux matériaux poreux de contaminants émergents (Carbamazépine, Ibuprofène et Naproxène) dans les unités de potabilisation»

- Le Président : Malika TRABELSI AYADI, Professeur émérite
- Les Membres : Jamila Kalthoum CHERIF, Maître de conférences/Lasaad BAKLOUTI, Professeur / Houyem ABDERRAZAK SNANI, Maître de conférences / Rafik KALFAT, Professeur.

Vu le Procès-Verbal de soutenance de la thèse en date du **02 Décembre 2017**
Est décerné le **Diplôme National de Doctorat** en :

Domaine : Sciences et Technologies

à Mme/Mlle/Mr : **HASSEN KHAZRI**
né(e) le : **15/11/1984** à **Jendouba**
titulaire de la carte d'Identité Nationale N° : **07875882**

Mention : Chimie
Avec la Mention : Très Honorable

Cachet sec

Bizerte le : 19/02/2018



Le Doyen
Kaus Nahdi

Remarque : Il n'est délivré qu'un seul exemplaire du présent diplôme